

10 JUIN 2026



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DE L'EPAGE LARGUE

Membres élus : 96

Membres en exercice : 96

Membres présents et représentés : 93

Le mardi 19 mai 2026 à 20h00, le Comité syndical s'est réuni à la salle communale de Manspach, suite à la convocation de Monsieur Daniel DIETMANN, Président sortant, en date du 11 mai 2026.

Sous la présidence de **Monsieur Jérémy DITNER, Président :**

Considérant que 90 Membres sont présents et 3 Membres représentés, le quorum est atteint.

Délibération CS/17/2026

Approbation du procès-verbal du comité syndical du 13 février 2026 à Manspach

Vu le procès-verbal dressé par M. Daniel DIETMANN, Président sortant, transmis avec l'invitation à l'ensemble des délégués.

Vu l'absence de demande de modification ou d'amendement,

Sur proposition de M. Jérémy DITNER, Président, le comité syndical de l'EPAGE LARGUE approuve à l'unanimité le procès-verbal du comité syndical du 13 février 2026 à Manspach, joint à cette délibération.

Suivent les signatures au Registre

Pour extrait certifié conforme
Manspach, le 19 Mai 2026

Le Président,
Jérémy DITNER

10 JUIN 2026



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DE L'EPAGE LARGUE

Membres élus : 96

Membres en exercice : 96

Membres présents et représentés : 93

Le mardi 19 mai 2026 à 20h00, le Comité syndical s'est réuni à la salle communale de Manspach, suite à la convocation de Monsieur Daniel DIETMANN, Président sortant, en date du 11 mai 2026.

Sous la présidence de **Monsieur Jérémy DITNER, Président :**

Considérant que 90 Membres sont présents et 3 Membres représentés, le quorum est atteint.

Délibération CS/18/2026

Approbation du règlement intérieur

L'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) rend applicable aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, les dispositions relatives au fonctionnement des communes de plus de 3 500 habitants, tant qu'elles ne sont pas contraintes aux dispositions particulières qui concernent les EPCI.

Ainsi, conformément à l'article L.2121-8, le Comité Syndical doit établir et adopter son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Les objectifs du présent règlement sont de définir le fonctionnement de l'EPAGE LARGUE en définissant des bases communes claires et de rechercher l'efficacité.

Le règlement intérieur a été joint à la convocation.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité, par vote à main levée, le règlement intérieur tel qu'il a été présenté et est joint à la délibération.

Suivent les signatures au Registre

Pour extrait certifié conforme
Manspach, le 19 Mai 2026

Le Président,
Jérémy DITNER



10 JUIN 2026

Règlement intérieur de l'EPAGE Largue

Réunions du comité syndical

Article 1. Fréquence et lieu des réunions du comité syndical

Le comité syndical se réunira au moins une fois par semestre. Toutes les convocations sont faites par le Président et adressées individuellement à chaque membre du comité au moins 5 jours avant la date de la réunion, avec communication de l'ordre du jour. (Article 9 des statuts).

La convocation est transmise de manière dématérialisée ou, si les délégués en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse (art. L. 2121-10 du CGCT).

Les réunions du comité syndical de L'EPAGE Largue pourront avoir lieu au siège de L'EPAGE Largue ou dans toute collectivité membre de ce dernier, sur décision du Président. (Article 4 des statuts)

Article 2. Quorum - délégués empêchés - pouvoirs

Le comité syndical ne peut valablement délibérer que si la majorité des délégués sont présents ou représentés. Dans le cadre des délibérations ne concernant qu'un seul collège (GEMAPI ou NON GEMAPI), ce collège ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés. (Article 11 des statuts)

Les délégués suppléants sont appelés à remplacer les représentants titulaires en cas d'empêchement ou d'absence. (Article 7 des statuts)

Le délégué empêché prévient l'Epage Largue, par mail (secretariat@epage-largue.eu) ou tout autre moyen, ainsi que le suppléant qu'il aura désigné.

Dès lors qu'un titulaire ne peut être remplacé par un suppléant, il peut charger un autre membre de son collège de sa représentation par procuration. La procuration devra être transmise avant l'ouverture de la séance. (Article 11 des statuts).

La suppléance a la priorité sur la procuration. En cas de présence d'un suppléant, la procuration est caduque.

Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième réunion a lieu dans le délai maximum de 15 jours.

Les délibérations prises au cours de cette deuxième réunion sont valables quel que soit le nombre de voix représentées. (Article 11 des statuts)

Article 3. Déroulement de la séance

Le Président préside le comité syndical. Il constate le quorum, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint ; il cite les pouvoirs reçus, suspend et prononce la clôture des séances.

Avant de passer à l'ordre du jour, le Président fait approuver, le cas échéant, le procès-verbal de la séance précédente.

Le Président aborde les points à l'ordre du jour tels qu'ils apparaissent dans la convocation. Chaque affaire fait l'objet d'une présentation, du Président lui-même ou, de toute autre personne invitée à intervenir (délégué compétent, personne qualifiée, ...). La parole est accordée par le Président aux membres du comité syndical qui la demandent. Aucun membre du comité syndical ne peut prendre la parole sans l'avoir obtenue du Président.

Il appartient au Président seul de mettre fin aux débats.

Article 4. Vote

Tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à tous les membres et notamment pour l'élection du Président et des membres du bureau, le vote du budget, l'approbation du compte administratif et les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPAGE Largue ; dans le cas contraire, ne prennent part au vote que les délégués membres du collège (GEMAPI ou NON-GEMAPI) concerné par l'affaire mise en délibération.

Le Président prend part à tous les votes, sauf en cas d'application des articles L.2121-14 et 2131-11 du CGCT. (Article 11)

Il est procédé au vote à main levée ; le résultat est constaté par le Président, à moins qu'un autre mode de scrutin ne soit légalement prescrit ou décidé par le Comité.

Il est constaté par le Président, le nombre de votants « pour », le nombre de votants « contre » et le nombre d'abstentions.

Les délibérations sont adoptées à la majorité simple des suffrages exprimés sauf mention contraire des statuts ou du présent règlement intérieur. Les bulletins blancs et les bulletins nuls n'entrent pas en compte dans le calcul de la majorité.

Il est voté au scrutin secret :

- à la demande d'au moins un délégué et après accord de la majorité des délégués présents ;
- lors de l'élection du Président, des Vice-Présidents et lors de « chaque nomination ou présentation », conformément à l'article 2121-21 du CGCT.

Le comité syndical peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations mentionnées à l'alinéa précédent, sauf disposition législative ou réglementaire qui prévoirait expressément ce mode de scrutin.

En cas de partage des voix dans un vote à main levée ou au scrutin public, la voix du Président de l'EPAGE Largue est prépondérante.

Article 5. Accès et tenue du public

Les séances du comité syndical sont publiques.

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance.

Sur la demande de cinq membres ou du président, le comité syndical peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, de se réunir à huis clos.

Cette décision peut se prendre soit au début, soit en cours de séance, pour une, plusieurs ou toutes les délibérations.

Lorsqu'il décide de se réunir à huis clos, le public ainsi que les représentants de la presse doivent se retirer.

Article 6. Organisation des séances en visioconférence

Le pouvoir de recourir à la visioconférence appartient au Président, cette décision est un pouvoir propre qui ne peut être délégué. Les séances peuvent être organisées à la fois en visioconférence et en présentiel.

Les séances en visioconférence seront tenues depuis tous lieux permettant une telle organisation (mise à disposition d'équipements permettant la transmission d'informations via un canal audio et visuel). Le logiciel doit permettre l'accès à la séance gratuitement et aisément.

Un agent de l'EPAGE Largue s'assurera du fonctionnement technique du système de visioconférence, recensera les entrées et les sorties ainsi que les pouvoirs éventuels, ou accomplira toute autre mission qui semblerait utile au bon déroulement de la séance.

En cas d'adoption d'une demande de vote secret, le Président reporte le point concerné de l'ordre du jour à une séance ultérieure. Cette séance ultérieure ne pourra se tenir par visioconférence.

Article 7. Procès-Verbal et délibération.

Les sessions donnent lieu à la rédaction de délibérations signées par les délégués présents à la séance (article L2121-23 du code général des collectivités territoriales) (article 11 des statuts)

Réunions du Bureau

Article 8. Participants

En complément de l'article 12 des statuts « Election et réunions du Bureau » et de l'article 13 « Compétences du Bureau », il est précisé que les réunions du Bureau ne sont pas ouvertes au public.

Les assesseurs suppléants peuvent assister aux réunions de bureau. Ils n'ont voix délibérative qu'en cas de suppléance effective d'un membre titulaire absent ou empêché.

Le Président peut y associer toute personne compétente pour la tenue de la réunion, ou pour l'exposé des sujets à l'ordre du jour. Ces personnes n'ont pas de voix délibérative.

10 JUIN 2026



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DE L'EPAGE LARGUE

Membres élus : 96

Membres en exercice : 96

Membres présents et représentés : 93

Le mardi 19 mai 2026 à 20h00, le Comité syndical s'est réuni à la salle communale de Manspach, suite à la convocation de Monsieur Daniel DIETMANN, Président sortant, en date du 11 mai 2026.

Sous la présidence de **Monsieur Jérémy DITNER, Président :**

Considérant que 90 Membres sont présents et 3 Membres représentés, le quorum est atteint.

Délibération CS/19/2026

Fixation des conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la
commission d'appel d'offres (CAO) de l'EPAGE Largue

L'article D1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que l'organe délibérant fixe les conditions de dépôts des listes pour la commission d'appels d'offre (CAO). La CAO est composée en plus de l'autorité habilitée à signer le marché, Président, de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus par scrutin de liste au plus fort reste.

Il est proposé de fixer les conditions de dépôts de liste suivantes :

- Dépôts de liste sur papier libre auprès du Président durant la courte suspension de séance suivant cette délibération et précédant la délibération suivante.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, par vote à main levée, les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission d'appel d'offres (CAO) de l'EPAGE Largue proposées ci-dessus.

Suivent les signatures au Registre

Pour extrait certifié conforme
Manspach, le 19 Mai 2026

Le Président,
Jérémy DITNER





10 JUIN 2026

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DE L'EPAGE LARGUE**

Membres élus : 96**Membres en exercice : 96****Membres présents et représentés : 89**

Le mardi 19 mai 2026 à 20h00, le Comité syndical s'est réuni à la salle communale de Manspach, suite à la convocation de Monsieur Daniel DIETMANN, Président sortant, en date du 11 mai 2026.

Sous la présidence de **Monsieur Jérémy DITNER, Président :**

Considérant que 90 Membres sont présents et 3 Membres représentés, le quorum est atteint.

Délibération CS/20/2026**Election des Membres de la commission d'appel d'offre de l'EPAGE Largue**

L'article L1411-5 II du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que le comité syndical de l'EPAGE Largue désigne une commission d'appel d'offre composée de cinq membres titulaires et 5 membres suppléants élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste

M. le Président fait part à l'assemblée du dépôt d'une seule liste lors de la suspension de séance.

Liste A :

Candidats au poste de titulaire :	Candidats au poste de suppléant :
• M. Christophe WEBER • M. Emmanuel HEINIS • M. Marc BERGER • M. Frank GRANDGIRARD • Mme Aurore LEMOINE	• M. Vincent BRUN • M. Jean-Michel ZINCK • M. François BASCHUNG • M. Alain VANPRAET • Mme Nathalie VERRIER

M. le Président appelle au vote, procédé par liste au scrutin secret au plus fort reste, par dispositif électronique :

a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	5
b. Nombre de votants	84
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	3
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]	81
f. Majorité absolue	41

Résultats :

Liste candidate	Suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste A	81	Quatre-vingt-un

Sont proclamés élus de la commission d'appel d'offre de l'Epage Largue en tant que Membres titulaires, M. Christophe WEBER, M. Emmanuel HEINIS, M. Marc BERGER, M. Frank GRANDGIRARD, Mme Aurore LEMOINE et en tant que Membres suppléants, M. Vincent BRUN, M. Jean-Michel ZINCK, M. François BASCHUNG, M. Alain VANPRAET, Mme Nathalie VERRIER.

Suivent les signatures au Registre

Pour extrait certifié conforme
Manspach, le 19 Mai 2026

Le Président,
Jérémy DITNER





10 JUIN 2026

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DE L'EPAGE LARGUE

Membres élus : 96**Membres en exercice : 96****Membres présents et représentés : 89**

Le mardi 19 mai 2026 à 20h00, le Comité syndical s'est réuni à la salle communale de Manspach, suite à la convocation de Monsieur Daniel DIETMANN, Président sortant, en date du 11 mai 2026.

Sous la présidence de **Monsieur Jérémie DITNER, Président :**

Considérant que 86 Membres sont présents et 3 Membres représentés, le quorum est atteint.

Délibération CS/21/2026

Délégation d'attribution au Bureau et au Président

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-1 qui stipule que les dispositions relatives au fonctionnement du Conseil Municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.
- Vu les statuts de l'EPAGE LARGUE approuvés par l'arrêté préfectoral du 01/04/2019
- Considérant qu'en application de l'article L5211-10 du CGCT «le Président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :
 1. Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
 2. De l'approbation du compte administratif ;
 3. Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
 4. Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
 5. De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
 6. De la délégation de la gestion d'un service public ;
 7. Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville».

En application de ce qui précède et considérant l'importance d'agir avec le maximum de réactivité dans certains domaines où les décisions doivent être très rapidement prises, il apparaît nécessaire de déléguer au Président et au Bureau l'exercice de certaines missions courantes.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à (voix pour, contre et abstentions),

- **Décide de confier** au Président les délégations de pouvoirs suivants :
 - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - D'effectuer toutes demandes de subventions concernant les opérations d'études, de travaux, d'acquisitions, des opérations inscrites au programme annuel de la collectivité ;
 - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - D'accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges ;
 - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
 - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

- D'intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du syndicat dans la limite de 10 000 euros ;
- D'autoriser, au nom du syndicat, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre, dont la cotisation ne dépasse pas 1000€
- D'approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants et de signer tout document qui en découle.
- D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;
- **Prévoit** qu'en cas d'empêchement du président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attribution puissent être prises par un vice-président, dans les conditions fixées à l'article L2122 23 transposable aux EPCI,
- **Décide de déléguer au Bureau, conformément à l'article 13 des statuts de l'EPAGE approuvés par l'arrêté préfectoral du 01/04/2019, les attributions suivantes :**
 - les locaux : Fixation des conditions d'utilisation de tous les locaux nécessaires au fonctionnement des différents services de l'EPAGE, y compris la rédaction, la conclusion et la signature des conventions s'y rapportant.
 - Interventions extérieures : Fixation des modalités d'intervention pour les services et les prestations que l'EPAGE peut être amené à dispenser, le cas échéant, aux Collectivités Locales non-membres, aux entreprises, aux associations, aux organismes divers ou aux particuliers.
 - Emprunts : Contraction d'emprunts fixés par le Comité Syndical dans le cadre du Budget. Approbation des contrats.
 - Subventions allouées par l'Epague : Répartition des subventions et des aides accordées par l'EPAGE et dont les modalités de répartition n'ont pas été fixées par le Comité Syndical.

Suivent les signatures au Registre

Pour extrait certifié conforme
Manspach, le 19 Mai 2026

Le Président,
Jérémy DITNER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.



10 JUIN 2026

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DE L'EPAGE LARGUE

Membres élus : 96**Membres en exercice : 96****Membres présents et représentés : 89**

Le mardi 19 mai 2026 à 20h00, le Comité syndical s'est réuni à la salle communale de Manspach, suite à la convocation de Monsieur Daniel DIETMANN, Président sortant, en date du 11 mai 2026.

Sous la présidence de **Monsieur Jérémy DITNER, Président :**

Considérant que 86 Membres sont présents et 3 Membres représentés, le quorum est atteint.

Délibération CS/22/2026

Nomination d'un(e) Délégué(e) titulaire et d'un(e) Délégué(e) suppléant
au Syndicat Rivières de Haute-Alsace

Le comité syndical procède à l'élection par liste à scrutin secret à l'élection d'un(e) Délégué(e) titulaire et d'un(e) Délégué(e) suppléant au Syndicat Rivières de Haute-Alsace

a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	2
b. Nombre de votants	87
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	4
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]	83
f. Majorité absolue	42

Liste candidate	Suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste A : M. Jérémy DITNER Délégué titulaire Mme Bernadette SCHLIENGER Déléguée suppléante	83	Quatre-vingt-trois

Sont élus pour représenter l'EPAGE LARGUE au comité syndical de Rivières de Haute Alsace :

- **Monsieur Jérémy DITNER Délégué titulaire**
- **Madame Bernadette SCHLIENGER Déléguée suppléante**

Suivent les signatures au Registre

Pour extrait certifié conforme
Manspach, le 19 Mai 2026

Le Président,
Jérémy DITNER





10 JUIN 2026

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DE L'EPAGE LARGUE

Membres élus : 96**Membres en exercice : 96****Membres présents et représentés : 89**

Le mardi 19 mai 2026 à 20h00, le Comité syndical s'est réuni à la salle communale de Manspach, suite à la convocation de Monsieur Daniel DIETMANN, Président sortant, en date du 11 mai 2026.

Sous la présidence de **Monsieur Jérémie DITNER, Président :**

Considérant que 86 Membres sont présents et 3 Membres représentés, le quorum est atteint.

Délibération CS/23/2026

Nomination d'un(e) Délégué(e) titulaire et d'un(e) Délégué(e) suppléant
à la Maison de la Nature du Sundgau

Le comité syndical procède à l'élection par liste à scrutin secret à l'élection d'un(e) Délégué(e) titulaire et d'un(e) Délégué(e) suppléant à la Maison de la Nature du Sundgau

a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	4
b. Nombre de votants	89
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	5
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]	80
f. Majorité absolue	41

Liste candidate	Suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste A : M. Christophe WEBER, Délégué titulaire M. Dominique RULOFS, Délégué suppléant	80	Quatre-vingt

Sont élus pour représenter l'EPAGE LARGUE au conseil d'administration de la Maison de la Nature du Sundgau :

- **Monsieur Christophe WEBER, Délégué titulaire**
- **Monsieur Dominique RULOFS Délégué suppléant**

Suivent les signatures au Registre

Pour extrait certifié conforme
Manspach, le 19 Mai 2026

Le Président,
Jérémie DITNER



REÇU A LA PRÉFECTURE

10 JUIN 2026

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DE L'EPAGE LARGUE

Membres élus : 96

Membres en exercice : 96

Membres présents et représentés : 89

Le mardi 19 mai 2026 à 20h00, le Comité syndical s'est réuni à la salle communale de Manspach, suite à la convocation de Monsieur Daniel DIETMANN, Président sortant, en date du 11 mai 2026.

Sous la présidence de **Monsieur Jérémy DITNER, Président :**

Considérant que 86 Membres sont présents et 3 Membres représentés, le quorum est atteint.

Délibération CS/24/2026

Désignation d'un(e) représentant(e) appelé(e) à siéger au comité de bassin Rhin Meuse

- Vu l'arrêté du 20 janvier 2021 mettant en œuvre l'article D213-17-1 du code de l'environnement,
- Vu la demande de Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN, Préfet coordonnateur du Bassin Rhin Meuse, de procéder à la désignation d'un délégué pour représenter l'EPAGE LARGUE au Comité de bassin Rhin-Meuse, par courrier du 18 avril 2026

Le comité syndical procède à l'élection par liste à scrutin secret à l'élection d'un(e) représentant(e) appelé(e) à siéger au comité de bassin Rhin Meuse

a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	5
b. Nombre de votants	89
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	4
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]	80
f. Majorité absolue	41

Candidat	Suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
M. Jérémy DITNER	80	Quatre-vingt

Est élu pour représenter l'EPAGE LARGUE au comité de bassin Rhin Meuse:

- **Monsieur Jérémy DITNER**

Suivent les signatures au Registre

Pour extrait certifié conforme
Manspach, le 19 Mai 2026

Le Président,
Jérémy DITNER





10 JUIN 2026

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DE L'EPAGE LARGUE**

Membres élus : 96**Membres en exercice : 96****Membres présents et représentés : 89**

Le mardi 19 mai 2026 à 20h00, le Comité syndical s'est réuni à la salle communale de Manspach, suite à la convocation de Monsieur Daniel DIETMANN, Président sortant, en date du 11 mai 2026.

Sous la présidence de **Monsieur Jérémy DITNER, Président :**

Considérant que 86 Membres sont présents et 3 Membres représentés, le quorum est atteint.

Délibération CS/25/2026

**Désignation de deux représentant(e)s de l'EPAGE à la Commission Locale de l'Eau (CLE)
du SAGE LARGUE.**

- Considérant l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2025, portant modification de la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la LARGUE
- Considérant que deux représentants de l'EPAGE LARGUE dans la CLE sont à renouveler suite aux élections municipales.

Le comité syndical procède à l'élection par liste à scrutin secret à l'élection de deux représentant(e)s de l'EPAGE à la Commission Locale de l'Eau du SAGE LARGUE.

a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	4
b. Nombre de votants	89
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	5
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	80
f. Majorité absolue	41

Liste candidate	Suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste A : M. Jérémy DITNER Mme Claire GRAVEY	80	Quatre-vingt

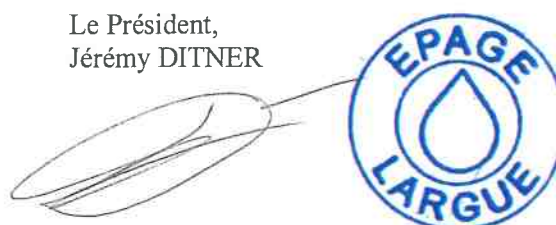
Sont élus pour représenter l'EPAGE LARGUE à la Commission Locale de l'Eau du SAGE LARGUE

- **Monsieur Jérémy DITNER**
- **Madame Claire GRAVEY**

Suivent les signatures au Registre

Pour extrait certifié conforme
Manspach, le 19 Mai 2026

Le Président,
Jérémy DITNER



10 JUIN 2026



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DE L'EPAGE LARGUE**

Membres élus : 96
Membres en exercice : 96
Membres présents et représentés : 89

Le mardi 19 mai 2026 à 20h00, le Comité syndical s'est réuni à la salle communale de Manspach, suite à la convocation de Monsieur Daniel DIETMANN, Président sortant, en date du 11 mai 2026.

Sous la présidence de **Monsieur Jérémy DITNER, Président :**

Considérant que 86 Membres sont présents et 3 Membres représentés, le quorum est atteint.

Délibération CS/26/2026

Fixation des indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents

Pour la tenue des débats et du vote des indemnités M. le Président Jérémy DITNER confie la présidence à M. Denis NASS 1^{er} Assesseur NON GEMAPI. Mme Bernadette SCHLIENGER, Vice-Présidente GEMAPI, M. Joseph BERBETT Vice-Président NON-GEMAPI ainsi que M. Jérémy DITNER, Président de l'EPAGE LARGUE quitte la salle, ne participant ni au débat ni au délibéré ni au vote de cette délibération.

M. Denis NASS, propose la délibération ci-dessous, ouvre puis clôt le débat. Il propose que soit réalisé un vote à mains levées, accepté par l'assemblée.

- Vu les articles L-5721-8 et R-5723-1 du CGCT, relatifs aux indemnités de fonctions des présidents et des Vice-Présidents d'un syndicat mixte ouvert,

Le Comité Syndical de l'EPAGE LARGUE DECIDE, par vote à main levé, à l'unanimité :

- de retenir comme tranche de population totale, à partir de laquelle seront calculées les indemnités, celle de 20 000 à 49 999 habitants
- de retenir les taux suivants :
 - 12,80 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le Président, soit 526,15€ bruts / mois
 - 5,12 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les deux Vice-Présidents, soit 210,46 € brut / mois chacun
- de retenir le principe de la revalorisation automatique

Annexe : Tableau récapitulatif des indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents :

Fonction	Nombre d'élus concernés par le versement de l'indemnités	Taux voté par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant brut mensuel indicatif au 19/05/2026 par élu	Montant brut annuel indicatif au 19/05/2026 par élu
Président	1	12,80%	526,15 €	6 313,76 €
Vice-Président	2	5,12%	210,46 €	2 525,51 €

Suivent les signatures au Registre

Pour extrait certifié conforme
Manspach, le 19 Mai 2026

Le Président,
Jérémy DITNER



10 JUIN 2026

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DE L'EPAGE LARGUE

Collège GEMAPI

Membres élus : 39

Membres en exercice : 39

Membres présents et représentés : 35

Le mardi 19 mai 2026 à 20h00, le Comité syndical s'est réuni à la salle communale de Manspach, suite à la convocation de Monsieur Daniel DIETMANN, Président sortant, en date du 11 mai 2026.

Sous la présidence de **Monsieur Jérémie DITNER, Président :**

Considérant que 33 Membres du collège GEMAPI sont présents et 2 Membres représentés, le quorum est atteint.

Délibération CS/27/2026

Achat d'un étang dans la zone inondable du Soultzbach à Balschwiller

- Entendu la présentation des problématiques d'inondation sur le bassin du Soultzbach,
- Considérant l'opportunité d'achat de l'étang cadastré parcelle 89 section 30 à Balschwiller construit en remblai de la zone inondable du Soultzbach, à hauteur de 23 000 € hors frais de notaire.
- Considérant l'intérêt de la reconquête des zones inondables naturelles pour la protection des biens et des personnes face au risque de crue.
- Vu les opportunités de subvention par l'Agence de l'Eau Rhin Meuse à hauteur de 80 %, acquisition et travaux compris

Le collège GEMAPI du comité syndical décide, par vote électronique à 30 voix pour ; 2 contre et 1 abstention et 2 non-votants :

- De donner au Président de l'EPAGE LARGUE toute latitude pour concrétiser l'acquisition de la parcelle 89 cadastrée en section 30 de la commune de Balschwiller, et signer tout documents y relatifs
- De solliciter les subventions nécessaires à cette acquisition foncière
- De procéder à l'engagement de la somme de 23 000 € en mobilisant les crédits inscrits au chapitre 21 « Immobilisations corporelles » de la section d'investissement du budget primitif 2026.

Suivent les signatures au Registre

Pour extrait certifié conforme
Manspach, le 19 Mai 2026

Le Président,
Jérémie DITNER

